NOVALAISE
entre lac et montagne

Procès-Verbal

Réunion du conseil municipal

Le mardi 25 avril 2023

20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE – Bâtiment les *Marronniers*

Présents :
Mesdames et Messieurs : CHARPINE François – CORMIER Claire - CUCCURU Isabelle - DUPRAZ Fabien - EHNY Richard - GARDET Catherine - GROS Gilles – MANSOZ Carine – MANTEL Frédéric - MARCHAIS Marie-Lise - PERRIER Lysiane - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusés : M. DUMAS David (pouvoir à M. GROS) – Mme FLEURET Anaïs (pouvoir à M. MANTEL)

Secrétaire de séance : M. DUPRAZ Fabien

Quorum : 10 **Présents : 16** **Absents : 2** **Nombre de Pouvoirs :2**

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de l'OAP Vaizieux par le groupe PIERREVAL en présence du cabinet d'architectes ISIS et OPAC 73.

I **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023
I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués
I.3 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal
I.4 Maintien du poste de 3ème adjoint
I.5 Élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang 3
I.6 Information sur l'effectif réel du Conseil Municipal au 13 avril 2023

II FINANCES
II.1 Vote des subventions 2023 : ADMR de Novalaise et Association Mémoire Août 1942
II.2 Création d'un sanitaire Aire de la Fatta / Réfection des blocs sanitaires du Champ de foire – Presbytère – Route de la Crusille : dossiers de demandes de subventions

III. URBANISME
III.1 D.I.A.
III.2 État sur les PC / DP / CU

IV VOIRIE & RESEAUX – BATIMENTS – ESPACES PUBLICS

IV.1 Approbation de la convention SDES : application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables pour les sites suivants : toiture de la salle polyvalente et toiture de la Maison des Associations

IV.2 Extinction partielle de l'éclairage public : horaires

IV.3 Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Savoie de la Ligue nationale contre le cancer et instauration d'espaces sans tabac sur les aires de jeux et plages

IV.4 Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Halle de la Place du Bourniau

IV.5 Installation de panneaux d'informations destinés aux associations

IV.6 Accueil d'une arrivée d'étape du tour de l'avenir cycliste le 24 août 2023 à Novalaise / lac : autorisation pour signature de la convention tripartite

V INFORMATIONS

V.1 Inauguration du projet citoyen : place intergénérationnelle des Quatre Saisons le 16 juin 2023

V.2 Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 30 mai 2023

= = = = = = = = = = = = = = = = =

Madame le Maire accueille les représentants du groupe PIERREVAL en présence du cabinet d'architectes ISIS et OPAC 73 pour une présentation du projet de l'OAP Vaizieux.

Madame le Maire informe que Madame Claire CORMIER a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Agnès BESSONNAT. Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Claire CORMIER.

Madame CORMIER remercie Madame le Maire et souligne que son souhait est de travailler avec l'ensemble de l'équipe, qu'elle ne se positionne ni pour les uns, ni contre les autres et inversement. Qu'elle regardera les choses uniquement à la lumière de ses valeurs qui sont : l'intérêt général, l'honnêteté, le respect des autres et le respect du vivant.

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 a été adressé aux conseillers municipaux, le 7 avril 2023, avec demande de remarques éventuelles avant le 14 avril 2023.
Une seule remarque a été formulée seulement le 20 avril 2023 par Monsieur TAIN concernant la précision paragraphe 1.2 « notamment pour l'EHPAD ».
La remarque a été transmise à la secrétaire de séance qui ne souhaite pas enlever cette formulation car Madame le Maire a bien prononcé cette phrase.
Madame le Maire et la secrétaire de séance maintiennent cette phrase dans le P.V.
Madame le Maire propose d'arrêter ce procès-verbal tel quel et invite la secrétaire de séance à le signer.
Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	1
ABSTENTION	0
TOTAL	18

M Tain souhaite préciser qu'il vote contre car une allusion avait été faite sur un membre de sa famille et sa présence à l'EHPAD, allusion qu'il juge déplacée.

I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Travaux / Plages** – Claudine TAVEL
  - Aire d'écomobilité : les travaux d'espaces verts sont en cours de finalisation.
  - City Stade : Le terrain multisports est terminé, l'ouverture au public se fera dans les jours prochains.
  - Place intergénérationnelle des 4 saisons : des sièges ont été installés sur les murets. Les travaux de revêtement de sol vont être repris suite à la malfaçon dû aux conditions météorologiques de l'hiver. Madame le Maire précise qu'une décoration pour la saison estivale sera installée sur ce site, ainsi qu'une table de ping-pong.
  - Plage de Bon Vent : l'installation d'une nouvelle structure de jeu débutera début mai, en remplacement de la structure démontée l'année dernière.
  - Plage de Pré Argent : les travaux d'amélioration d'accès à la plage avec le déplacement du portail, la mise en place de tourniquets et l'installation d'un portillon PMR permettront un meilleur flux des personnes. Le coulage de la rampe pour la mise à l'eau des tiralos se fera début juin, lorsque le niveau d'eau aura atteint sa cote estivale.

- **Transition énergétique / numérique** – Alain PLOUZEAU
  - Éclairage public : une réunion publique s'est tenue le 4 avril, regroupant plus d'une trentaine de personnes. Un exposé intéressant par le bureau d'études « Ombres et lumières ». À ce jour, les travaux de pose des horloges sont quasi terminés, reste la programmation de celles-ci
  - Fibre : à la suite d'une réunion avec le département, 99 % des prises devraient être raccordables mi 2024

- **Économie et Développement durable** – Marie-Lise MARCHAIS
  - Une rencontre avec la candidate de « la boîte à commerces » s'est tenue. Ce commerce de vêtements de seconde main et accessoires devrait ouvrir au début de l'été.
  - Agriculture : En lien avec la maison des agriculteurs, une réflexion est en cours pour sensibiliser les promeneurs aux « bonnes pratiques » en campagne. La commune de Novalaise a réaffirmé son souhait d'accueillir une soirée thématique sur le monde agricole.
  - ECAN : l'assemblée générale de l'entente des commerçants se tiendra le vendredi 28 avril.

- **Communication** – Frédéric MANTEL
  - Les rencontres des habitants dans les hameaux vont reprendre début juin. 2 secteurs de prévus : un regroupant le Neyret, le Gojat, le Janjoux et la route des plages et un autre regroupant les Goys, Vayzieux, le Menoud et le Chaney

- **Sécurité** – Frédéric MANTEL
  - Suite à la pose du radar pédagogique sur la route du Neyret, la vitesse moyenne relevée était de 40 km/h, malgré quelques vitesses excessives.
  - Le radar vient d'être installé Avenue d'Albens. Suite à la modification de circulation (chaucidou), le radar permettra de comptabiliser les flux et les vitesses.

- **Urbanisme / Voirie / Réseaux** – David WROBEL
  - Réseau d'eau : Afin de lancer les travaux d'amélioration du réseau, le bureau d'études est en cours de rédaction du cahier des charges

- **Culture / Bibliothèque / Tourisme / Jeunesse** – Monika WDOWIAK
  Un bilan a été dressé à la suite de l'exposition et des différentes animations de la bibliothèque sur le thème de la Shoah. 145 élèves ont pu profiter du spectacle de la compagnie « Atheca » et plus de 300 personnes se sont déplacées pour différentes actions. L'équipe de bénévoles était ravie également d'avoir participé à ce projet
  Une réunion avec l'équipe de bénévoles est prévue le 27 avril, cette réunion sera l'occasion d'aborder le sujet de l'intégration de nouveaux bénévoles et de réfléchir à de nouveaux services tel le portage de livres.

- **Social / Solidarité / Santé** – Gilles GROS
  - Pas de réunion ce mois-ci, prochaine réunion le 9 mai
  - ADMR : A ce jour, plus de cadre de territoire. Le bon fonctionnement de l'association est assuré par le bureau, dans l'attente de renforcer ses équipes. L'assemblée générale se tiendra le 26 juin prochain
  - EHPAD : Une réunion s'est tenue pour l'organisation de la direction commune avec l'EHPAD de Yenne, en tentant de prendre en compte les contraintes et besoins des 2 sites.

- **Associations / Animations**– Fabien DUPRAZ
  - Ce samedi 29 avril se tiendra une journée dédiée aux sports, en lien avec l'office du tourisme et la CCLA, sur les plages de Novalaise. Cette journée sera également l'occasion de présenter les tiralos permettant l'accès à l'eau aux personnes à mobilité réduite.

I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Madame le Maire informe, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal,

- La décision d'accorder une concession au columbarium pour une durée de 30 ans, à compter du 3 avril 2023.
  Montant de la concession : 550 €.
- La décision de renouveler une concession au columbarium pour une durée de 15 ans, avec effet rétroactif au 4 mai 2022.
  Montant de la concession : 300 €.

I.4 Maintien du poste de 3ème adjoint

Madame le Maire rappelle que :

- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 par lequel le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à : 5
- la démission de M. GUILLERMARD 3ème adjoint, avec effet au 29 mars 2023, date à laquelle Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Madame le Maire propose de maintenir le 3ème poste d'adjoint et de remplacer l'adjoint démissionnaire en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint, choisi obligatoirement parmi les conseillers, de même sexe.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote

✓ Vote

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	2
TOTAL	18

I.5 Élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang 3

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à procéder à l'élection du 3ème adjoint. Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire demande que les candidats se déclarent pour ce poste de 3ème adjoint.
M David WROBEL se porte candidat.

Après l'appel nominal des membres du Conseil, vérification du quorum, désignation du secrétaire et de deux assesseurs pour constituer le bureau.

Déroulement du vote : chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultat : 13 votes pour David Wrobel, 2 votes pour Gilles GROS, 3 votes blancs

À la suite du résultat, Madame le Maire annonce que Monsieur David WROBEL est proclamé 3ème adjoint

I.6 Information sur l'effectif réel du Conseil Municipal au 13 avril 2023

Madame le Maire informe que suite à l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Savoie de la démission de Monsieur Denis GUILLERMARD, un courrier a été adressé à Madame Marie PUGNOT, suivante sur la liste *NOVALAISE POUR TOUS,* pour l'installer dans les fonctions de conseillère municipale.
Madame Marie PUGNOT a présenté sa démission, avec effet au 13 avril 2023, en raison de son engagement au Comité d'Initiative Savoie : le règlement du comité n'autorisant pas les membres à siéger au sein d'un conseil Municipal.
Il est précisé que lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant.
En conséquence, l'effectif légal du conseil municipal est de 19 et à ce jour l'effectif réel est de 18.
Le conseil est donc incomplet et le restera jusqu'à la fin de la mandature.

II FINANCES

II.1 Vote des subventions 2023 : ADMR de Novalaise et Association Mémoire Août 1942

Madame le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- ADMR Novalaise : 12 740 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le versement de cette subvention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

- Association Mémoire Août 1942 : 200 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le versement de cette subvention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

II.2 Création d'un sanitaire Aire de la Fatta / Réfection des blocs sanitaires du Champ de foire – Presbytère Route de la Crusille : dossiers de demandes de subventions

Madame le Maire informe qu'il est envisagé de procéder à la création d'un sanitaire aux abords du parking de la Fatta (lieu de départ des sentiers de randonnées et lieu regroupant des jeux d'enfants et jeux de boules) et à la réfection des blocs sanitaires existants.

Ces projets de travaux sont inscrits au PPI (Plan pluriannuel d'Investissement), selon un ordre de priorité :

- 1/ Réfection du sanitaire de la Place du Champ de Foire : 13 923.00 € HT - 16 707.60 € TTC
- 2/Réfection du sanitaire de la Place du Presbytère : 13 248.00 € HT - 15 897.60 € TTC
- 3/ Création d'un sanitaire sur l'Aire de la Fatta : 26 200.00 € HT - 31 440.00 € TTC auquel il convient de rajouter le coût du terrassement et des raccordements estimés à 5 000 € HT
- 4/ Réfection du sanitaire situé route de Crusille : 14 878.00 € HT - 17 853.60 € TTC

Madame le Maire propose d'inscrire ces projets dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) et de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR, DSIL, CRTE mais également auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie et de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant octroi de subventions.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent ces projets de travaux.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

Mr TAIN propose qu'un sanitaire soit installé au col de la Crusille.

III. URBANISME

III.1 D.I.A.

Maître BOBINEAU	Route de Yenne	bâti
Maître DA SILVA	Le Reverdeau	bâti
Maître DA SILVA	Cour St Antoine	bâti
Maître DA SILVA	Le Reverdeau	non bâti

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré donnent leur accord, pour ne pas préempter.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

III.2 Etat sur les PC / DP / CU

PC

DELEGLISE Lionel/PATRY Sara	Chemin des Feugières	maison individuelle

DP

CHOMARD Adeline	Chemin du Janjoux	mur d'enrochement
LE CHALET	Route des Plages	clôture
BAOUR Grégory	Chemin de la Geai	clôture
EDF-ENR/GIROUD Didier	Impasse de la Grange	panneaux photovoltaïques
LE ROUX Jean-Philippe	Chemin de l'Eglat	panneaux photovoltaïques
Commune de NOVALAISE	Parc de Pré Argent	déplacement portail + installation tourniquet + aménagt rampe PMR (tiralos)
FERROUILLET Gilles	Chemin de Chavanond	démolition mur en pisé p/reconstruct. en agglos

CU

Maître DA SILVA	Aux Bottières	CU d'information (x2)
Maître DA SILVA	Cour St Antoine	CU d'information
ACTIONS SERVICES IMMOB.	Cour St Antoine	CU opérationnel
Maître DA SILVA	Le Reverdeau	CU d'information
Grégory DE SOUSA	La Merlatière	CU d'information
BELLEMIN Laurence	Le Mignon	CU d'information

IV VOIRIE & RESEAUX – BATIMENTS – ESPACES PUBLICS

IV.1 Approbation de la convention SDES : application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables pour les sites suivants : toiture de la salle polyvalente et toiture de la Maison des Associations

Madame le Maire rappelle qu'il est envisagé de réaliser diverses installations photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.

Suite aux études d'opportunité réalisées par l'ASDER sur les bâtiments communaux, il est nécessaire de réaliser des études supplémentaires pour valider la faisabilité de ces projets et notamment des études de structure pour confirmer que la charpente de ces bâtiments soit suffisamment dimensionnée pour accueillir la surcharge d'une installation photovoltaïque.

A ce titre, Madame le Maire propose que la Commune transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage des études en vue du développement des énergies renouvelables sur son territoire, visant à la réalisation de plusieurs centrales photovoltaïques localisées sur les sites suivants, et ce dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée :

- Toiture de la salle polyvalente pour une surface approximative de modules de 180 m² ;
- Toiture de la maison des associations pour une surface approximative de modules de 180 m².

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la conclusion entre le SDES et la Commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études de faisabilité pour les équipements mentionnés ci-dessus et à autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent la mise en place d'une convention entre le SDES et la Commune.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

IV.2 Extinction partielle de l'éclairage public : horaires

Madame le Maire rappelle la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et la réflexion engagée par le Conseil sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Techniquement, la coupure nocturne nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les travaux d'installations de ces horloges vont démarrer prochainement.

Il est proposé d'interrompre l'éclairage public sur le territoire de la Commune de 23H00 à 5H00 ou d'en réduire l'intensité.

Un arrêté du Maire précisant les modalités de fonctionnement de l'éclairage public, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation sera rédigé, ces modalités relevant du pouvoir de police du Maire.

Madame le Maire invite le Conseil à valider l'horaire d'extinction et de diminution de l'éclairage public.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valident l'horaire d'extinction et de diminution de l'éclairage public.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

IV.3 Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Savoie de la Ligue nationale contre le cancer et instauration d'espaces sans tabac sur les aires de jeux et plages

Madame le Maire informe que la Ligue nationale contre le cancer a lancé un label « espace sans tabac ». Ce label a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac tels que parcs, jardins publics, abords des écoles.... Pour les plages, il se décline en label « plage sans tabac »

Les objectifs en termes de santé et d'environnement :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes : ce label « espace sans tabac » vise à dénormaliser le tabagisme dans les espaces publics fréquentés par des enfants afin de réduire la présence de la cigarette dans leur quotidien
- encourager l'arrêt du tabac
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- préserver l'environnement

Pour ce faire, il convient de valider la convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Savoie de la Ligue nationale contre le cancer qui fixe les engagements de chacune des parties et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire propose d'instaurer les espaces sans tabac suivants :

- aire de jeux – Place des Quatre Saisons
- aires de jeux – Secteur la Fatta
- City-stade - Rue de Pré Rampeau
- Plage de Pré Argent
- Plage de Bon Vent

Au vu de la décision du Conseil d'instaurer des espaces labellisés « espace sans tabac » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir, un arrêté sera rédigé pour rappeler l'identification des espaces sans tabac, interdire la consommation de tabac sur ces espaces publics et définir l'installation de la signalisation adéquate.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent cette convention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

Mme Marchais demande si d'autres secteurs ne peuvent pas être envisagés. Madame le Maire précise que ce nombre de secteurs est déjà important pour commencer, mais qu'une réflexion pourra être menée par la suite.

IV.4 Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Halle de la Place du Bourniau

Madame le Maire informe que la Commission communale en charge des bâtiments et la Commission communale en charge de l'économie locale et du commerce se sont réunies et on fait le constat suivant : la halle n'est pas adaptée à des activités associatives, musicales ou marché. Il subsiste le problème de la présence des pigeons qui ont envahi la charpente. Cependant, les membres des commissions souhaitent que ce lieu vive.

Les membres de ces commissions proposent, dans un 1er temps, de mettre à disposition un emplacement faisant partie du domaine public devant la halle /Place du Bourniau afin de permettre l'installation temporaire d'une activité commerciale, type : glaces – crêpes - gaufres – churros... Et envisager, peut-être plus tard, de fermer ce lieu, comme réalisé dans la cellule commerciale située en face.

Pour ce faire, il est proposé de publier sur le site de la Commune et d'afficher un avis d'appel public à la concurrence pour l'occupation de cet emplacement du domaine public.

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation. Pour 2023, la durée prévisionnelle est du 1er juillet 2023 au 31 mars 2024, puis de 12 mois tacitement renouvelables 2 fois, soit jusqu'au 31 mars 2026 maximum.

La période d'exploitation maximum est définie du 1er avril au 1er octobre, de chaque année avec les conditions suivantes :

- 3 jours d'ouverture minimum par semaine
- Plage horaire d'ouverture maximum : de 8H00 à 22H00
- Pas d'activité sonore
- Horaires et/ou jours d'exploitation élargis lors d'événements exceptionnels organisés sur la commune (fête de la musique, 14 juillet ...) après accord du maire
- Possibilité de laisser les installations sur place durant la période d'exploitation uniquement (stockage et sécurisation à la charge de l'occupant)

La redevance annuelle sera ventilée en 2 composantes, une part fixe et une part variable, comme suit :

- Part fixe : forfait branchement électrique
- Part variable : calculée sur la base d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, hors taxes, à proposer par le candidat sans qu'il puisse être inférieur à 1 % du chiffre d'affaires

Madame le Maire invite le conseil à valider cette autorisation d'occupation temporaire ainsi que les conditions.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	1
TOTAL	18

Le conseil demande des précisions sur la gestion des déchets et précise également que l'occupation de la halle ne sera que saisonnière. Madame le Maire précise que tout cela pourra être évolutif suivant les demandes. Monsieur TAIN s'interroge sur les éventuelles odeurs et graisse.

IV.5 Installation de panneaux d'informations destinés aux associations

Madame le Maire informe que des panneaux d'affichage libres associatifs seront commandés. Pour information et conformément à la règlementation, la surface minimale est de 6 m² pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants. Il convient de valider l'emplacement sur bâtiment de la maison des Associations (mur situé le long de la descente à l'espace Pré St Jean et à la bibliothèque).

Un arrêté du Maire sera rédigé pour réglementer les conditions d'affichage.

Décision du Conseil Municipal : : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	1
TOTAL	18

M. TAIN demande ce que veut dire « affichage libre associatif » car ce n'est pas clair. Il est confirmé que ce sera un affichage libre, puis finalement libre associatif. M. TAIN précise que suivant le Code de l'environnement, au-delà d'un affichage associatif, un affichage libre est obligatoire.

M. DUPRAZ émet une réserve sur la mutualisation de l'espace entre l'affichage libre et l'affichage associatif, de crainte que les informations associatives soient « noyées » sous la diversité des affichages.

IV.6 Accueil d'une arrivée d'étape du tour de l'avenir cycliste le 24 août 2023 à Novalaise / lac : autorisation pour signature de la convention tripartite

Madame le Maire informe que le Tour de l'Avenir est une compétition cycliste par étapes créée en 1961 qui se déroule au mois d'août et qui s'adresse uniquement aux coureurs espoirs (moins de 23 ans). Les cyclistes courent par équipes nationales.

Elle est considérée comme la course la plus prestigieuse au monde pour cette catégorie d'âge et est souvent présentée comme le Tour de France des moins de 23 ans.

La plupart des vainqueurs du Tour de France ont été vainqueurs du Tour de l'avenir (Indurain, Fignon, Lemond, Bernal, Pogacar...).

Pour l'édition 2023, les organisateurs ont contacté la CCLA pour proposer l'organisation d'une arrivée au lac d'Aiguebelette, le jeudi 24 août, lors d'une étape qui partirait de La Tour de Salvagny (69) et passerait par le Beaujolais, le Bugey, St-Genix les villages avant d'arriver au lac d'Aiguebelette.

L'évènement est organisé par la société « Alpes Vélo » qui travaille en lien avec la société ASO, organisatrice du tour de France.

Une rencontre s'est tenue le 5 avril dernier associant M. COLLIOUD, Directeur d'organisation du Tour de l'avenir, la CCLA et les maires des communes riveraines du lac.

A l'issue des échanges et de la présentation du projet, les élus présents ont émis un avis de principe favorable, sachant qu'après analyse des besoins et contraintes d'organisation, l'arrivée serait positionnée au droit de la plage de Pré-Argent.

Un groupe de travail technique se réunira le 11 mai associant l'organisateur, la CCLA, les maires concernés, le département de la Savoie, la gendarmerie et le SDIS.

L'accueil de cet évènement doit faire l'objet d'une convention établie entre l'organisateur, la CCLA et la Commune de Novalaise qui identifiera les engagements de chacune des parties, en termes notamment, de mise à disposition d'espaces et de moyens logistiques.

A ce stade, le Conseil municipal est invité à délibérer pour émettre son accord et autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer la convention à intervenir.

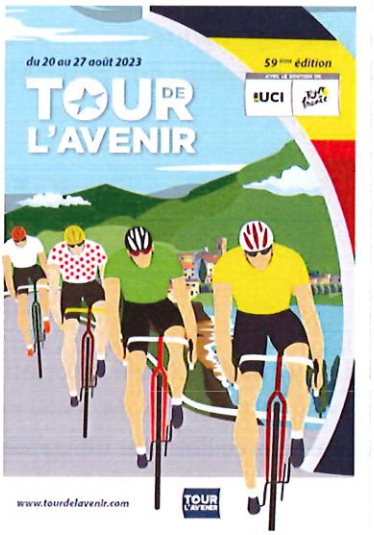

Décision du Conseil Municipal : : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette convention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

V INFORMATIONS

V.1 L'inauguration du projet citoyen : place intergénérationnelle des Quatre Saisons se déroulera le 16 juin 2023 à 17h30.

V.2 Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 30 mai 2023

Séance levée : 22h40

Le secrétaire de séance,

Fabien DUPRAZ

Le Maire,

Claudine TAVEL